

**RAPPORT ANNUEL
BUREAU DES DROITS DE LA PERSONNE**

**Pour la période allant du
1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015**

**Noël A. J. Badiou
Vice-recteur adjoint à l'équité, à la diversité et aux droits de la personne
Université Laurentienne**

Résumé

La Politique pour un milieu respectueux de travail et d'étude de l'Université Laurentienne exige de produire ce rapport annuel qui fournit des détails sur le nombre, le type et la résolution des cas*. Les membres de la communauté universitaire peuvent se procurer ce rapport au Bureau de l'équité, de la diversité et des droits de la personne ou en consultant la page d'accueil du bureau sur LUNET.

Au total, le Bureau des droits de la personne (comme antérieurement nommé) a reçu quarante-neuf (49) cas pendant la période de douze (12) mois allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015. Dans vingt-quatre (24) de ces cas, la plainte reposait sur le harcèlement psychologique ou l'intimidation, dix-sept (17) des plaintes reposaient sur des motifs illicites relevant du *Code des droits de la personne* et huit (8) cas se classaient dans la catégorie « Autres ».

Dans la majorité des cas, c.-à-d. trente (30), le processus utilisé a été une combinaison de résolution extrajudiciaire des différends (RED) et de conseils, alors que le processus de résolution officieuse, le processus de résolution officielle et le rapport d'incident ont été utilisés pour quinze (15), un (1) et trois (3) cas respectivement.

Vingt-et-un (21) cas provenaient de la population étudiante, seize (16) du corps professoral, six (6) du personnel et un (1) du personnel de supervision, tandis que cinq (5) n'étaient pas identifiés.

Ce rapport présente également d'autres renseignements :

- Statistiques sur le nombre de cas rapportés au Bureau des droits de la personne répartis par sexe et par groupe et ensuite par plaignants et intimés.
- Statistiques sur le type de plaintes réparties selon le harcèlement psychologique ou l'intimidation, les plaintes fondées sur le Code et les « autres ».
- Statistiques sur les processus utilisés et le résultat des cas résolus.
- Graphiques illustrant les résultats obtenus.

*Note : le mot « cas » tient compte des préoccupations, des consultations et des plaintes.

Introduction

Ce rapport couvre la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015, comme indiqué dans la Politique pour un milieu respectueux de travail et d'étude de l'Université Laurentienne.

Clientèle – Qui sollicite les services du Bureau

Le Bureau des droits de la personne sert tous les membres de la communauté de l'Université Laurentienne qui sont :

- i) la population étudiante, soit environ 9 430 étudiants, y compris les membres de toutes les associations étudiantes : Association générale des étudiants (AGE), Association des étudiants francophones (AEF), Association des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de la Laurentienne (AEEATPL), Association des étudiants des études supérieures (AEES) et Association des étudiants de la Laurentienne à Barrie (AELB);
- ii) les membres du personnel (environ 424), y compris les membres du Syndicat des employés de l'Université Laurentienne (SEUL), de l'Association du personnel administratif et professionnel de l'Université Laurentienne (APAPUL) et environ 284 auxiliaires à l'enseignement, membres du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP);
- iii) les membres du corps professoral (376), y compris les membres de l'Association des professeurs de l'Université Laurentienne (APUL).

Responsabilités

Le Bureau des droits de la personne (comme nommé antérieurement) avait la responsabilité de diffuser la Politique, d'élaborer et d'offrir des programmes d'éducation visant à prévenir le harcèlement et la discrimination et à renseigner la communauté universitaire sur la politique, et d'administrer la politique et les processus connexes, comme le recrutement annuel d'enquêteurs bénévoles, la formation, l'interprétation de la politique et l'animation des processus de résolution officieuse.

Groupes constituants

Les cas sont classés dans cinq catégories et répartis selon les groupes constituants :

- i) Corps professoral : tous les membres de l'Association des professeurs de l'Université Laurentienne (APUL) sur les campus de Sudbury et de Barrie ainsi que les directeurs et directrices d'unité d'enseignement et de recherche (aussi membres de l'APUL);

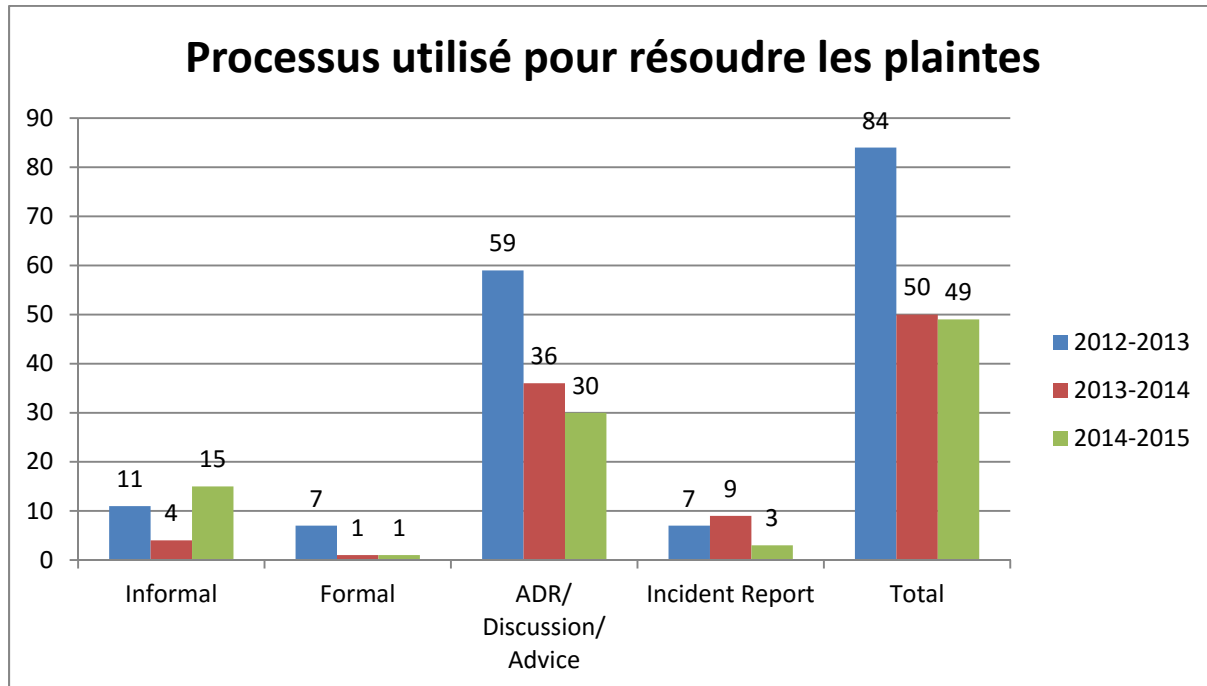
- ii) Personnel : tous les employés autres que les membres du corps professoral sur les campus de Sudbury et de Barrie, c.-à-d. les membres du Syndicat des employés de l'UL (SEUL), les auxiliaires à l'enseignement représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et les membres de l'Association du personnel administratif et professionnel de l'UL (APAPUL), ainsi que tous les autres employés qui ne font pas partie d'un syndicat ou d'une association;
- iii) Population étudiante : le groupe qui comprend tous les étudiants de l'Université Laurentienne et des universités fédérées, qu'ils fréquentent le campus de Sudbury ou de Barrie;
- iv) Personnel de supervision : les doyens, les directeurs de services, et les gestionnaires sur les campus de Sudbury et de Barrie. Cette catégorie n'inclut pas les directeurs d'unité d'enseignement et de recherche, car ils sont membres du corps professoral, comme indiqué ci-dessus;
- v) « Autres » : cette catégorie inclut les cas où aucun intimé n'a été nommé ou ceux où le plaignant ne désire pas révéler le nom de l'intimé. La personne qui sollicite l'aide du Bureau désire avoir des conseils ou stratégies pour régler une question ou un incident particulier.

Confidentialité

La confidentialité est primordiale et est respectée en tout temps à moins que la sécurité de membres de la communauté de la Laurentienne ne soit menacée ou que la politique ou la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) ou toute autre loi n'oblige à divulguer des renseignements.

Répartition des cas pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015 et comparaison des deux années précédentes

1. Processus utilisé pour résoudre les plaintes, tableau 1



En 2014-2015, quinze (15) cas relevaient du processus de règlement informel, pour lequel il y a une plainte écrite et le choix de mode extrajudiciaire de règlement des conflits.

Une (1) plainte formelle a été déposée en 2014-2015, ce qui entraîne normalement une enquête. Cependant, dans certains cas, la plainte est retirée ou résolue grâce à un mode extrajudiciaire de règlement de conflits (c.-à.-d. médiation).

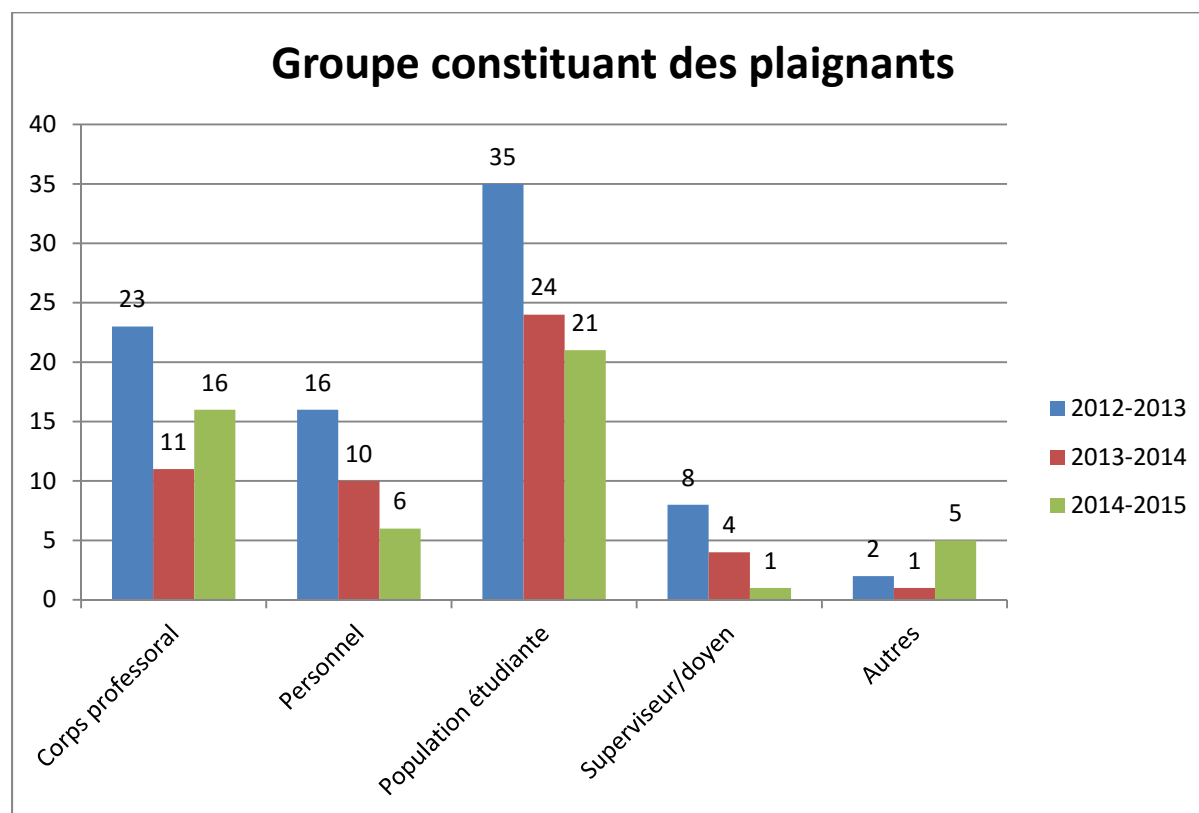
La plupart des cas relèvent de RED/discussions/conseils et, en 2014-2015, cela représentait trente (30) cas. Cette méthode s'avère utile lorsqu'une personne demande des conseils ou de l'encadrement sur la meilleure façon de traiter une situation de harcèlement ou de discrimination.

On remplit un rapport d'incident si le plaignant juge utile de « porter l'incident au dossier », c'est-à-dire de signaler qu'un incident a eu lieu, mais ne souhaite pas déclencher à ce moment un processus de règlement. En 2014-2015, il y a eu trois (3) cas.

Il y a eu un total de quarante-neuf (49) cas en 2014-2015.

2. Plaignants et répondants classés par groupes constituants, tableaux 2(a) et 2(b)

a) Groupe constituant des plaignants, tableau 2(a)



En 2014-2015, seize (16) plaignants étaient membres du corps professoral.

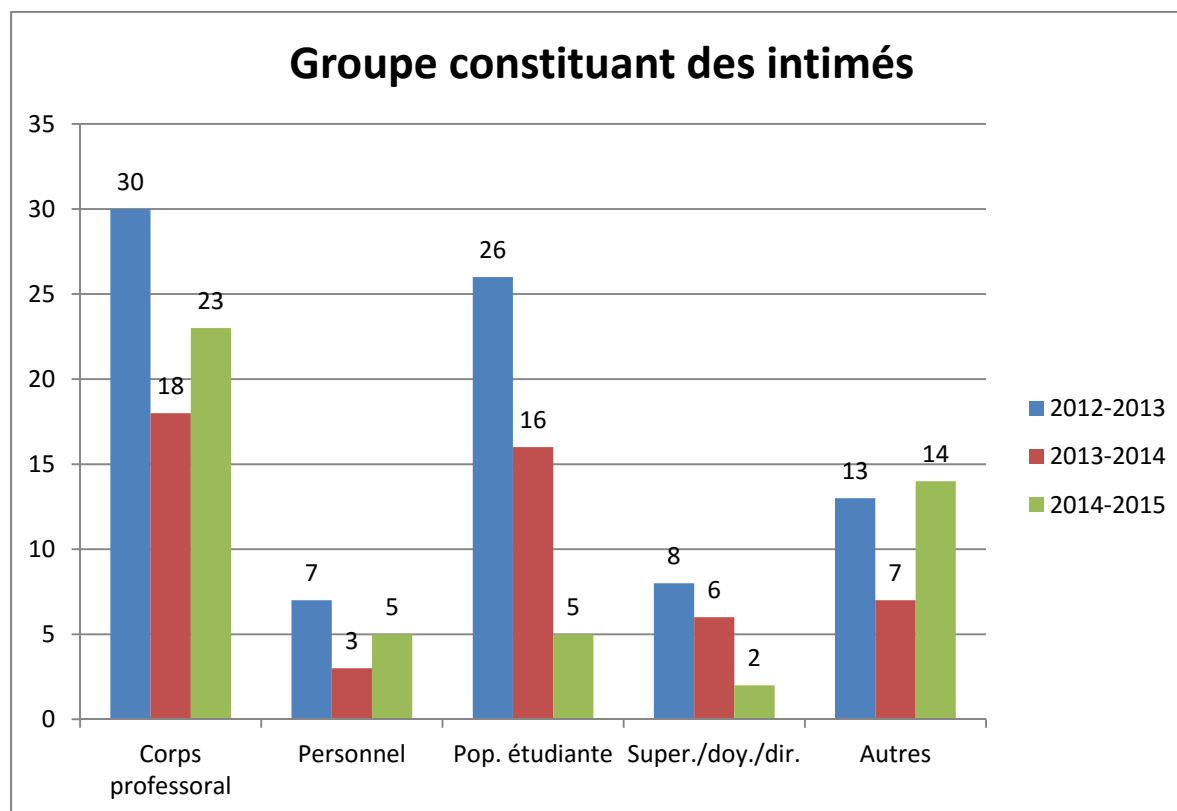
En 2014-2015, six (6) plaignants étaient membres du personnel.

En 2014-2015, vingt-et-un (21) plaignants étaient membres de la population étudiante.

Dans la catégorie des superviseurs, doyens et directeurs, il n'y avait qu'un (1) plaignant en 2014-2015.

Dans la catégorie Autres (p. ex. pas du personnel ou de la population étudiante), le nombre de plaintes est resté faible, à savoir cinq (5) en 2014-2015.

b) Groupe constituant des intimes, tableau 2(b)



En 2014-2015, les membres du corps professoral étaient répondants dans vingt-trois (23) cas.

Cinq (5) des répondants étaient membres du personnel en 2014-2015.

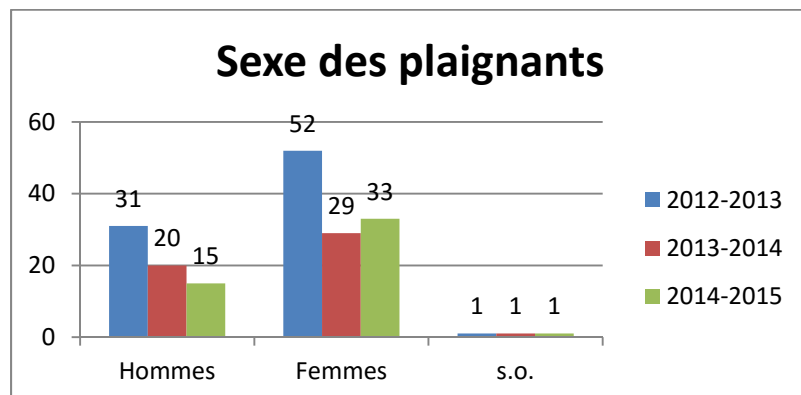
En 2014-2015, les membres de la population étudiante étaient répondants dans cinq (5) cas.

Deux (2) répondants étaient membres du personnel de supervision en 2014-2015.

La catégorie « Autres » regroupe les cas où le répondant est soit une personne autre qu'un employé ou un étudiant, soit une unité ou encore les cas où il n'y a pas de répondant, par exemple, lorsqu'on sollicite des conseils. En 2014-2015, le répondant dans les cas désignés « Autres » était au nombre de quatorze (14).

3. Plaignants et intimés, répartis par sexe, tableaux 3(a) et 3(b)

a) Sexe des plaignants, tableau 3(a)

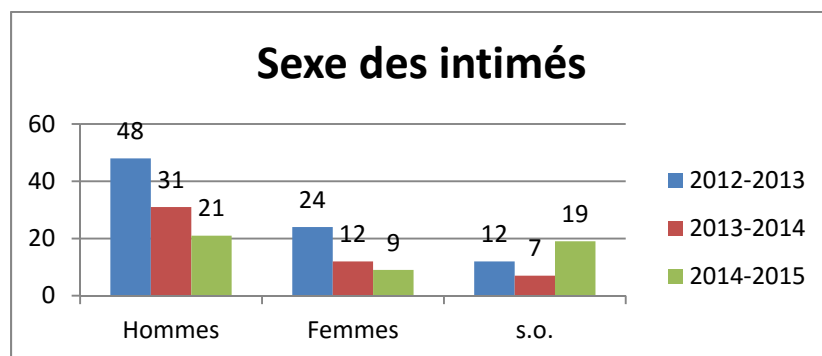


En 2014-2015, quinze (15) personnes s'étant déclarées du sexe masculin ont déposé une plainte.

Trente-trois (33) personnes s'étant déclarées du sexe féminin étaient plaignantes en 2014-2015.

Les plaintes déposées par un groupe ou à l'anonyme sont incluses dans la catégorie « Autres ». En 2014-2015, il y avait un (1) tel cas.

Sexe des intimés, tableau 3(b)

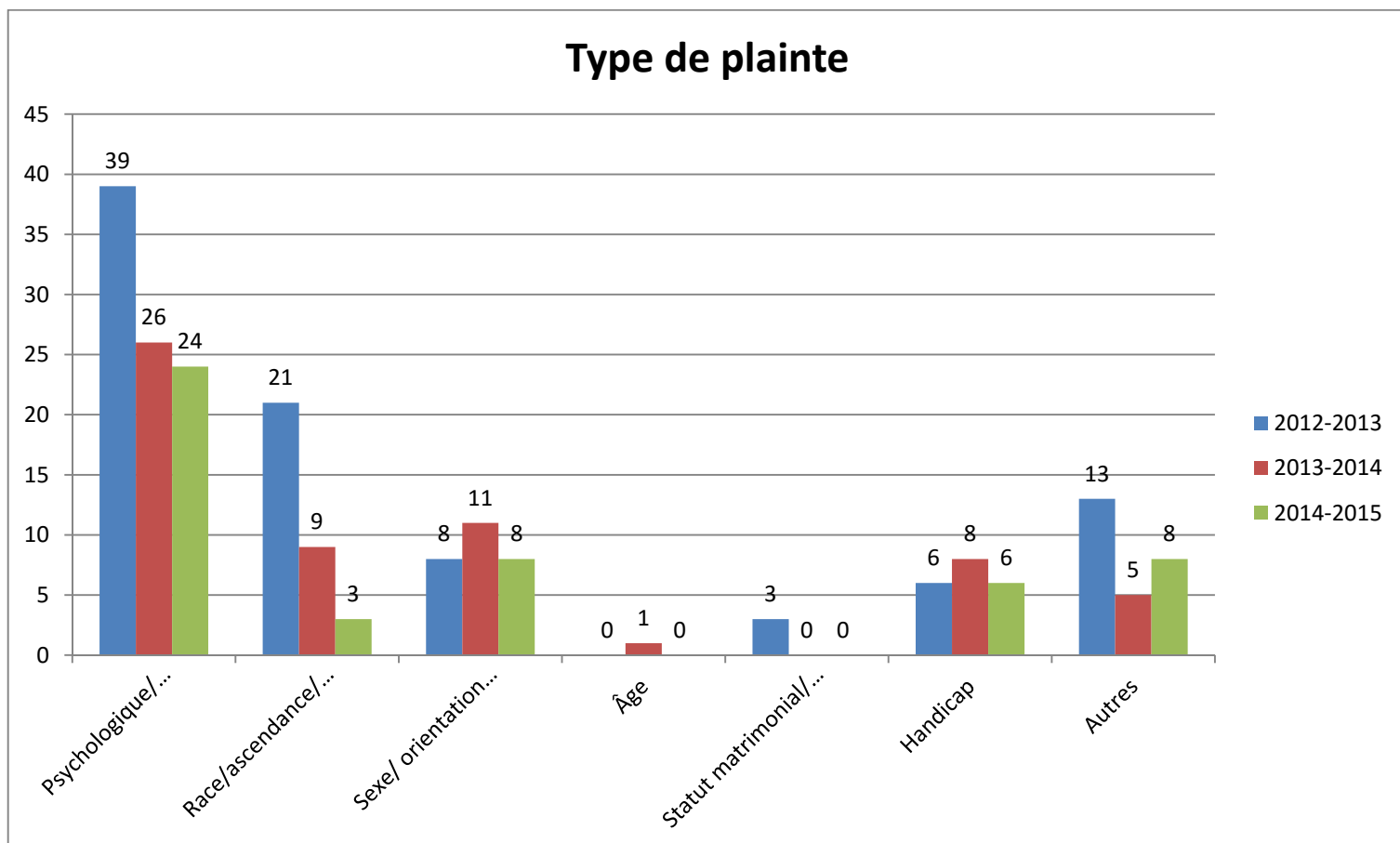


En 2014-2015, vingt-et-une (21) personnes s'étant déclarées du sexe masculin ont été répondants.

Neuf (9) personnes s'étant déclarées du sexe féminin ont été répondants en 2014-2015.

La catégorie « Autres » tient compte des cas où il n’y a pas d’intimé ou le nom de l’intimé n’est pas donné. En 2014-2015, il y avait dix-neuf (19) tels cas.

4. Type de plainte, tableau 4



a) Harcèlement psychologique

En 2014-2015, vingt-quatre (24) plaintes avaient le motif de harcèlement psychologique.

b) Code des droits de la personne de l'Ontario

Les plaintes déposées en vertu du *Code des droits de la personne* (le Code) sont regroupées comme suit :

- i) **Race, ascendance, lieu d'origine, couleur, ethnie, citoyenneté et croyances** – trois (3) cas en 2014-2015.
- ii) **Sexe et orientation sexuelle** – huit (8) cas en 2014-2015.
- iii) **Aucun cas touchant l'âge** en 2014-2015.

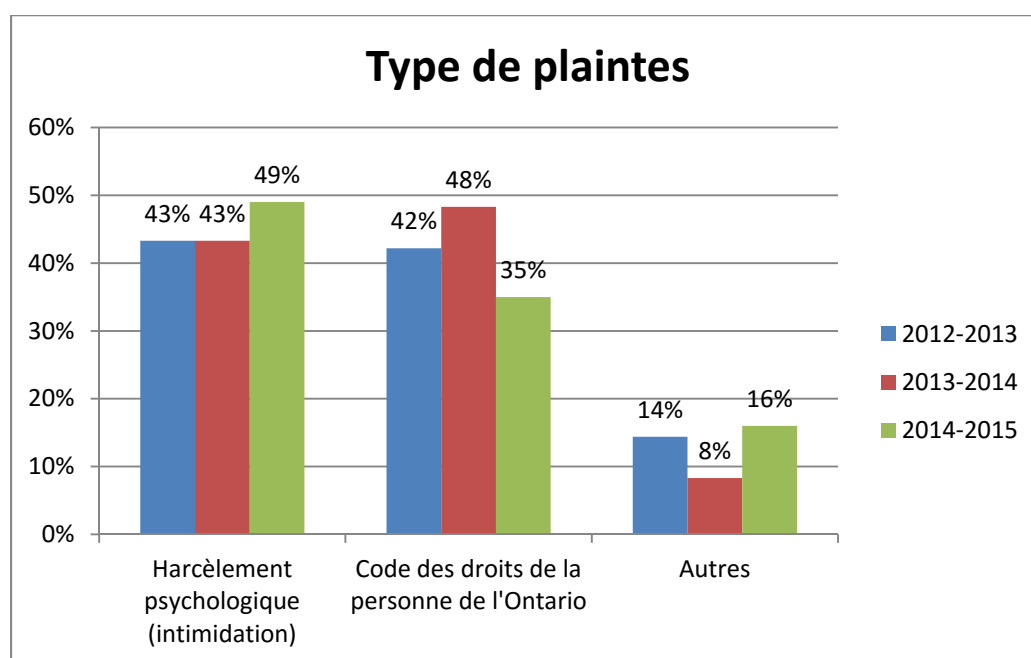
iv) Aucun cas touchant le **statut matrimonial/familial** en 2014-2015.

v) **Handicap** – six (6) cas en 2014-2015.

c) Autres

Ces cas sont des plaintes portant sur un sujet qui ne se classe pas dans les catégories « Harcèlement psychologique » et « Code ». Il y a eu huit (8) cas en 2014-2015.

Type de plaintes, tableau 5

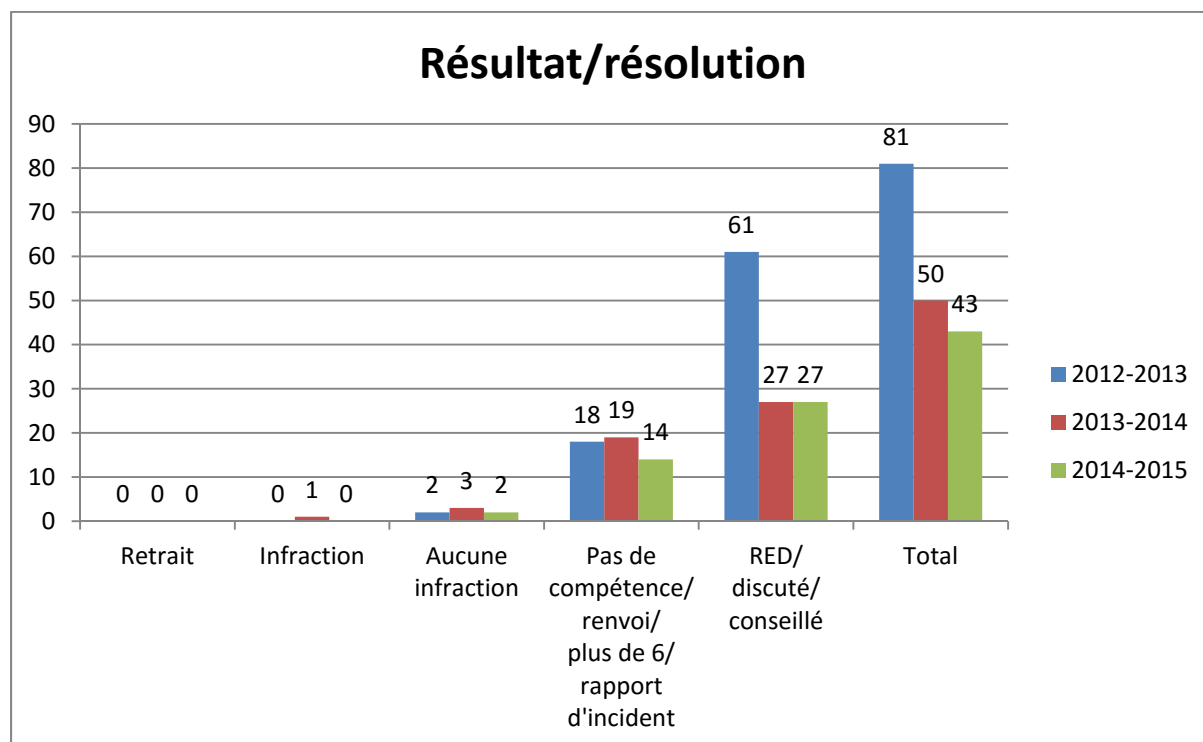


Le harcèlement psychologique (intimidation) représentait quarante-neuf pour cent (49 %) des plaintes en 2014-2015.

Trente-cinq pour cent (35 %) des cas s’inscrivaient dans la catégorie « Code » en 2014-2015.

En 2014-2015, seize pour cent (16 %) des cas se classaient sous « Autres ».

5. Résultats des cas clos pendant la période, tableau 6



En 2014-2015, aucune plainte n'a été retirée. Dans ce cas, il s'agit de plaintes acceptées dans le cadre du processus formel de résolution des différends, mais retirées avant d'entamer une enquête.

Des dossiers fermés en 2014-2015, deux (2) cas enquêtés n'enfreignaient pas la Politique pour un milieu respectueux de travail et d'études.

La catégorie « Pas de compétence, renvoi, plus de 6 mois, rapport d'incident » décrit l'issue des plaintes déposées et, en 2014-2015, ces cas se chiffraient à quatorze (14). On indique « pas de compétence » si la question est à l'extérieur du champ d'application de la Politique universitaire (p. ex. touchant une personne à l'externe). « Renvoi » indique les cas traités dans le cadre d'un autre processus ou service (p. ex. unité d'enseignement). La catégorie « rapport d'incident » tient compte des cas ne nécessitant pas de suivi, à la demande du plaignant.

Le processus « RED/discuté/conseillé » a servi à la résolution de la plupart des cas. En 2014-2015, vingt-sept (27) des quarante-trois (43) cas, soit soixante-trois pour cent (63 %), ont été réglés de cette façon.